CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 20 octobre 2026

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 13 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 33

25 présents :
MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, TREBOZ Valentin, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

7 absents ayant donné pouvoir :
Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS – Michel COLLOT à Maurice BERTRAND Jean-Paul VALLENET à Patrick SILLARD – Éric GUENEZ à Patrick ANTOINE – Louis-David MOLS à Joël BAUD – Florian BOURGEOIS à Valentin TREBOZ – PELLIER Karl à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

1 absent excusé sans pouvoir : Serge LEVET

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance - rappel de la charte de l'élu local sur la prise illégale d'intérêt

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions
Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2026-051 à 2026-079 : Décisions relatives à la mise à disposition de diverses installations communales au bénéfice des associations intervenant sur la commune pour une durée d'une année.

Il s'agit des conventions d'occupation suivantes :

2026.051	Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association 3G D'IMPRO MCAR
2026.052	Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association 3G D'IMPRO MAISON DES ASSOS
2026.053	Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association ADAC MAISON DES ASSOS
2026.054	Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association AMICALE PETANQUE PAVILLON DES TILLEULS

2026.055 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association ATELIERS DANSANTS DE LA COLLINE CASSIN
2026.056 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association CLUB DE LA COLLINE MAISON DES ASSOS
2026.057 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association FARANDIOLE MAISON DES ASSOS
2026.058 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association FARANDIOLE PSCCE
2026.059 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association FIL ET PATCH MAISON DES ASSOS
2026.060 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association FTC MAISON DES ASSOS
2026.061 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association CLUB GYMNIQUE MAISON DES ASSOS
2026.062 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association CLUB GYMNIQUE GYMNASE DOLTO
2026.063 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association IMAGINE MAISON DES ASSOS
2026.064 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association IMAGINE PSCCE
2026.065 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association JUDO CLUB MAISON DES ASSOS
2026.066 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association MONTE TOUT MAISON DES ASSOS
2026.067 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association MONTE TOUT MCAR
2026.068 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association PETIT CONSERVATOIR DE DANSE MAISON DES ASSOS
2026.069 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association SCRAPATOUILLE MAISON DES ASSOS
2026.070 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association UNC PAVILLON DES TILLEULS
2026.071 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association UNC MAISON DE LA CITOYENNETE
2026.072 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association US VETRAZ STADE G DUCHENE
2026.073 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association US VETRAZ MAISON THOUVERESSE
2026.074 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association VETRAZ ANIMATION MAISON DES ASSOS
2026.075 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association VETRAZ ANIMATION GYMNASE DOLTO
2026.076 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association VETRAZ ANIMATION PSCCE
2026.077 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association VETRAZ MUSIQUE LOCAL HARMONIE
2026.078 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association VETRAZ MUSIQUE MAISON DE LA CITOYENNETE
2026.079 Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association VETRAZ PING PSSCE

<u>Décision 2026-080</u> : Convention pour opération de mise en fourrière automobile

Par arrêté préfectoral 2022-0505 du 2 septembre 2022, le préfet de la Haute-Savoie a porté agrément à la société MONT-BLANC DEPANNAGE, située au 19 chemin des Fontaines à Vétraz-Monthoux, représentée par messieurs LE BAIL Jean-Luc et Thierry. Cette convention arrive à échéance le 25 octobre 2026.

La commune de Vétraz-Monthoux ayant la nécessité de disposer d'une prestation de service pour l'exécution des opérations de mise en fourrière automobile, il a été décidé, suite à la réception d'une nouvelle proposition, de conclure une convention pour les opérations de mise en fourrière

automobiles avec la société MONT-BLANC DEPANNAGE, pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

Cette convention définit les modalités d'exécution du service des fourrières, ainsi que les modalités d'indemnisation par la commune des véhicules abandonnés en fourrière.

Les taux maximaux de remboursement des frais sont appliqués conformément aux arrêtés ministériels en vigueur :

- Frais d'enlèvement : suivant arrêté ministériel en cours
- Frais de gardiennage : suivant arrêté ministériel en cours avec un plafond de 10 jours

La commune indemnise la société pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables.

Décision 2026-081 : Marché de mission d'Ordonnancement, Planification et Coordination (OPC) pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin (marché 2602) - Attribution

Il s'avère nécessaire de confier une mission d'Ordonnancement, Planification et Coordination (OPC) pour l'opération de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin.

Sachant que l'estimation de la mission est fixée à 70 000,00 € HT et le délai d'exécution prévisionnel est de 51 mois, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 juillet 2026 à 12h00 : onze offres ont été recensées dans le cadre de la consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été dressé le 27 août 2026.

L'offre de l'entreprise EXMACO, établie à HABÈRE-LULLIN, classée première avec une note de 90/100, dont 40/40 au titre du prix et 50/60 au titre de la qualité technique, étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, pour un montant de 48 860,00 € HT, il a été décidé de lui attribuer le marché n°2602 relatif à la mission d'Ordonnancement, Planification et Coordination (OPC) pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin.

Décision 2026-082 : Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf pour les besoins du service propreté urbaine

Le véhicule actuellement affecté au service de propreté urbaine est hors d'usage et ne permet plus d'assurer normalement les missions confiées à ce service. Le maintien en fonctionnement du service de propreté urbaine nécessite le remplacement rapide de ce véhicule afin d'assurer la continuité du service public et les missions quotidiennes d'entretien et de propreté de la commune.

Un premier opérateur économique consulté a indiqué un délai de livraison de l'ordre de six mois, délai incompatible avec les nécessités de fonctionnement du service.

Un second opérateur économique a transmis à la commune un devis portant sur l'acquisition d'un véhicule répondant aux besoins du service de propreté urbaine, pour un montant de 41 966,67 € HT, soit 50 360,00 € TTC.

La valeur estimée de cette acquisition étant inférieure au seuil de 60 000,00 € HT prévu par l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services, permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, l'offre présentée par l'entreprise BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRE constitue une offre pertinente au regard des besoins de la collectivité, notamment au regard des caractéristiques du véhicule et du délai de mise à disposition proposé.

Dès lors, il a été décidé d'approuver sans délai l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de marque ISUZU afin de garantir la continuité du service public de propreté urbaine auprès de la société BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES, situé 31 Avenue de la Roche Parnale - ZI des Fourmis - 74130 BONNEVILLE aux conditions précitées.

<u>Décision 2026-083</u> : Marché public de travaux complémentaires d'électricité pour le nouveau Groupe Scolaire René Cassin (marché 2618) - Attribution

Le marché public n°2308 lot « électricité » du nouveau Groupe Scolaire René Cassin, attribué à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS, a été réceptionné le 21 novembre 2025.

Il s'avère que des travaux complémentaires d'électricité concernant les badges borne VE doivent être réalisés

L'article 9 du CCAP du marché de travaux du lot électricité de la construction du nouveau Groupe Scolaire René Cassin indique *« En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables ».*

Une demande de devis a été envoyée à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS via le profil acheteur de la commune le 2 septembre 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2026 à 12h00.

SPIE BUILDING SOLUTIONS, située 45 Rue du Clos de l'Ouche - 74460 MARNAZ - ayant transmis une offre d'un montant de 965,13 € HT, soit 1 158,16 € TTC, il a été décidé de lui attribuer marché public de travaux complémentaires d'électricité pour le nouveau Groupe Scolaire René Cassin pour un montant de 965,13 € HT, soit 1 158,16 € TTC.

<u>Décision 2026-084</u> : Marché de mission contrôle technique pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin (marché 2603) – Attribution

Il s'avère nécessaire de confier une mission de contrôleur technique pour l'opération de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin,

Sachant que l'estimation de la mission est fixée à 25 000 € HT et que le délai d'exécution prévisionnel est de 51 mois, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 août 2026 à 12h00 : huit offres ont été recensées dans le cadre de la consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été dressé en date du 15 septembre 2026.

L'offre de l'entreprise SUD EST PREVENTION, classée première avec une note de 87,55/100, dont 35.05/40 au titre du prix et 52.5/60 au titre de la qualité technique, étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, pour un montant global et forfaitaire de 17 531,50 € HT, il a été décidé de lui attribuer le marché n°2603 relatif à la mission de contrôleur technique pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin à l'entreprise à l'entreprise SUD EST PREVENTION aux conditions précitées.

<u>Décision 2026-086</u> : Cession d'un véhicule utilitaire affecté au centre technique municipal

Par décision n°2026-082 du 3 septembre 2026 la commune a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf afin de remplacer le véhicule immatriculé FB-602-QB, actuellement affecté au service de propreté urbaine dorénavant hors d'usage et ne permettant plus d'assurer normalement les missions confiées à ce service.

Dans le cadre de cette acquisition, le concessionnaire a proposé une réduction de 2 200.00 € TTC du prix du véhicule utilitaire neuf par la reprise du véhicule susvisé. Il convient, dès lors, de procéder à la cession de ce véhicule afin de maintenir l'offre de prix de l'acquisition à 50 360.00 € TTC.

Il a donc été décidé d'approuver la cession au profit de la société BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES, situé 31 Avenue de la Roche Parnale - ZI des Fourmis - 74130 BONNEVILLE - du véhicule utilitaire de marque GOUPIL, immatriculé FB-602-QB pour un montant de 2 200.00 € TTC.

<u>Décision 2026-087</u> : Marché de service pour le repérage et étiquetage des éléments du réseaux CFO-CFA au sein du groupe scolaire René CASSIN

L'ensemble immobilier constituant le nouveau groupe scolaire René Cassin comprend un volume important de prises, commandes d'éclairage, de cordons de brassages et de baies nécessaires au fonctionnement des espaces (maternelle, restaurant et école élémentaire/périscolaire) pour lesquels il s'avère nécessaire de mettre en place un suivi de la maintenance préventive et curative pour garantir le bon fonctionnement du site.

Un devis a été devis remis par SPIE BUILDING SOLUTIONS, conforme aux prestations attendues quantitativement et qualitativement pour un montant de 32 650, 00 €HT soit 39 180, 00 € TTC pour une durée du marché nécessaire à la réalisation de la prestation de 6 mois.

Il a été décidé d'approuver le devis de SPIE BUILDING SOLUTIONS, situé 45 rue du Clos de l'Ouche 74 460 MARNAZ - aux conditions précitées.

<u>Décision 2026-088</u> : Tarifs des services extrascolaires du Secteur Jeune Année scolaire 2026 /2027

Il s'avère nécessaire de fixer les tarifs des services extrascolaires Secteur Jeune en fonction du type d'activité organisé :

Considérant 4 tarifs différents pour les mercredis :

- <u>Tarif A</u> : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique ;
- <u>Tarif B</u> : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique ;
- Tarif C : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation ;
- <u>Tarif D</u> : Activité spécifique générant des coûts d'entrée ou de fonctionnement important : + de 25€ par enfant ;

Considérant 5 tarifs différents pour les vacances scolaires :

- <u>Tarif A</u> : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique ;
- <u>Tarif B</u> : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation ;
- <u>Tarif C</u> : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation ;
- Tarif D : Activité spécifique générant des coûts d'entrée ou de fonctionnement important (parcs d'attraction, mini-camps par exemple) ;
- <u>Tarif E</u> : Séjour avec Hébergement supérieur à 5 nuits ;

Il a été décider de fixer les tarifs des services périscolaires de la journée du mercredi, ci-dessous présentés, à compter du 28 septembre 2026.

- **Accueil de loisirs sans hébergement – Secteur Jeune (mercredi, journée sans repas)**

	Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Tarif A	Mercredi	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Mercredi Hors Commune	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Tarif B	Mercredi	4,38 €	5,63 €	6,88 €	8,13 €	9,38 €	10,63 €	11,88 €	12,50 €	13,75 €	14,38 €
	Mercredi Hors Commune	6,38 €	7,63 €	8,88 €	10,13 €	11,38 €	12,63 €	13,88 €	14,50 €	15,75 €	16,38 €
Tarif C	Mercredi	6,13 €	7,88 €	9,63 €	11,38 €	13,13 €	14,88 €	16,63 €	17,50 €	19,25 €	20,13 €
	Mercredi Hors Commune	8,13 €	9,88 €	11,63 €	13,38 €	15,13 €	16,88 €	18,63 €	19,50 €	21,25 €	22,13 €
Tarif D	Mercredi	8,75 €	11,25 €	13,75 €	16,25 €	18,75 €	21,25 €	23,75 €	25,00 €	27,50 €	28,75 €
	Mercredi Hors Commune	10,75 €	13,25 €	15,75 €	18,25 €	20,75 €	23,25 €	25,75 €	27,00 €	29,50 €	30,75 €

- **Accueil de loisirs sans hébergement – Secteur Jeune - Vacances scolaires (unités facturées : journée centre avec repas, semaine de 5 jours avec repas)**

	Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Tarif A	Accueil libre à la demie journée sans repas	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Tarif B	Journée centre avec repas	9,38 €	10,63 €	11,88 €	13,13 €	14,38 €	15,63 €	16,88 €	17,50 €	18,75 €	19,38 €
	Journée centre avec repas Hors Commune	11,38 €	12,63 €	13,88 €	15,13 €	16,38 €	17,63 €	18,88 €	19,50 €	20,75 €	21,38 €
Tarif C	Journée centre avec repas	11,13 €	12,88 €	14,63 €	16,38 €	18,13 €	19,88 €	21,63 €	22,50 €	24,25 €	25,13 €
	Journée centre avec repas Hors Commune	13,13 €	14,88 €	16,63 €	18,38 €	20,13 €	21,88 €	23,63 €	24,50 €	26,25 €	27,13 €
Tarif D	Journée centre avec repas	13,75 €	16,25 €	18,75 €	21,25 €	23,75 €	26,25 €	28,75 €	30,00 €	32,50 €	33,75 €
	Journée centre avec repas Hors Commune	15,75 €	18,25 €	20,75 €	23,25 €	25,75 €	28,25 €	30,75 €	32,00 €	34,50 €	35,75 €
Tarif E	Journée centre avec repas	28,13 €	31,88 €	35,63 €	39,38 €	43,13 €	46,88 €	50,63 €	52,50 €	56,25 €	58,13 €
	Journée centre avec repas Hors Commune	34,13 €	37,88 €	41,63 €	45,38 €	49,13 €	52,88 €	56,63 €	58,50 €	62,25 €	64,13 €

	Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Tarif semaine	5 jours avec repas	31,00 €	34,00 €	37,00 €	40,00 €	43,00 €	46,00 €	49,00 €	52,00 €	55,00 €	58,00 €
	5 jours avec repas Hors Commune	35,00 €	38,00 €	41,00 €	44,00 €	47,00 €	50,00 €	53,00 €	56,00 €	59,00 €	62,00 €

D'autre part, il est soustrait aux tarifs des services extrascolaires – secteur jeune - vacances scolaires, pour les enfants titulaires d'un PAI et dont les repas et goûters sont fournis par les représentants légaux :

- 3,99 € par jour ou demi-journée de présence au centre de loisirs,
- 8,80 € par jour de présence en camp ou séjour.

<u>Décision 2026-089</u> : Contrat de lutte antiparasitaire – Prestation de dératisation

Un contrat de lutte antiparasitaire est en cours avec l'entreprise HS NUISIBLES depuis le 1er janvier 2016, pour les berges du cours de la Géline et les restaurants scolaires et la crèche.

Afin de répondre aux exigences en matière d'hygiène applicables aux denrées alimentaires dans les restaurants scolaires ainsi que la crèche, et la nécessité de mettre en place un plan de prévention contre les nuisibles dans ces lieux et dans les espaces publics, une proposition de contrat a été présentée par l'entreprise HS NUISIBLE, située 538 Route de la Fontaine - 74130 BONNEVILLE, se décomposant comme suit :

- pour un montant annuel de 533,48 € HT, soit 640,17 € TTC pour les restaurants scolaires et la crèche,
- pour un montant annuel de 1 186,08 € HT, soit 1 423,30 € TTC pour les berges de la Geline,

soit un montant total annuel de 1 719,56 € HT, soit 2 063,47 € TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois un an à compter du 1er janvier 2027.

Il a été décidé de conclure un contrat de lutte antiparasitaire - dératisation avec la société HS NUISIBLES aux conditions précitées.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n°2026-102
Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons : Présentation du rapport d'activité Développement Durable 2025
Rapport par Monsieur le Maire

La politique de développement durable d'Annemasse Agglo s'exprime dans de nombreuses thématiques qui dépassent les objectifs « environnementaux », en visant des enjeux en matière d'action économique ou sociale. Elle cherche alors à répondre à un double objectif de préservation de ses ressources et de son environnement, tout en adaptant le territoire aux enjeux de demain, en termes environnementaux, économiques et sociétaux.

Dans la continuité du travail élaboré dans le cadre du plan de mandat, l'EPCI a fait le choix de fusionner les rapports d'activités et de développement durable, cette politique étant volontairement très transversale. Ce document global cherche donc à apporter une réelle lisibilité des politiques publiques en mettant en évidence les thématiques de développement durable au regard des objectifs développement durable de l'ONU.

Ces objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Le rapport d'activité et de Développement durable met en exergue comment les politiques publiques portées par Annemasse Agglo permettent la mise en œuvre concrète d'actions d'adaptation du territoire au changement climatique, tout en améliorant la qualité de vie au quotidien de ses habitants. Il s'agit de prévoir mais également d'agir.

En 2025, cela s'illustre notamment à travers ses politiques de transition écologique avec le lancement de la révision de son PCAET, mais aussi à travers la rénovation énergétique de ses gymnases.

L'adoption du schéma directeur cyclable et du plan de mobilité ont permis de se projeter sur le renforcement des modes de mobilité alternatifs, tandis que l'émergence d'un nouveau quartier, la ZAC étoile et du campus étoile offrent à nos concitoyens une nouvelle façon d'habiter et de vivre le territoire.

Toutes ces réflexions ont été menées en s'inscrivant dans des périmètres géographiques pertinents. A ce titre la mise en place d'un nouveau SCOT, à l'échelle du genevois français, permet à notre agglomération de penser son avenir au sein d'un ensemble cohérent et de mieux maîtriser les enjeux du territoire.

Le territoire a su également protéger ses espaces naturels et agricoles en sanctuarisant son périmètre agricole.

La collecte des déchets a été optimisée en ruralité comme en centre-ville et dans les déchetteries) à travers le déploiement des Points d'apports volontaires.

L'ensemble de ces politiques publiques ont permis l'implication de tous les acteurs (ZAE verte, entreprises engagées) tout en faisant de la solidarité un des marqueurs de l'action publique communautaire, l'exemple des rôles joués par la Maison de la Solidarité ou du CIAS (à travers la gestion des EHPAD…).

Monsieur le Maire présente et commente le diaporama synthétique du rapport, tout en précisant que cette politique publique se veut une réponse à un double objectif :

- *préserver les ressources et l'environnement du territoire,*
- *adapter le territoire aux enjeux de demain en termes environnementaux, économiques et sociaux,*

avec la satisfaction de prendre en compte 14 objectifs sur les 17 que compte l'ONU.

Des échanges ont lieu sur les différentes thématiques présentées.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport annuel 2025 d'activités et de développement durable établi par Annemasse Agglo

Délibération n°2026-103
Projet DEMOS : Convention de partenariat
Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 5111-1 ;

Vu le projet de convention de partenariat relatif au dispositif DEMOS entre la commune de Vétraz-Monthoux, Annemasse Agglo et l'Orchestre des Pays de Savoie, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de coopération entre les communes de Vétraz-Monthoux et d'Étrembières relatif à l'organisation et au financement d'un groupe commun d'enfants participant au dispositif DEMOS, également annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dispositif DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), initié par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, a pour objectif de favoriser l'accès à la pratique musicale collective des enfants âgés de 7 à 12 ans qui en sont habituellement éloignés pour des raisons économiques, sociales ou géographiques ;

Considérant que ce dispositif est déployé pour la première fois sur le territoire d'Annemasse Agglo, en partenariat avec l'Orchestre des Pays de Savoie et la Philharmonie de Paris, à travers la constitution d'un orchestre réunissant environ 90 enfants ;

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux souhaite participer à cette démarche de démocratisation culturelle, qui contribue à l'épanouissement des enfants, à l'égalité des chances et au renforcement du lien social ;

Considérant que le projet se déroule sur trois années scolaires, de 2026 à 2029, et repose sur un accompagnement pédagogique et artistique assuré par des intervenants spécialisés ;

Considérant que les enfants bénéficient notamment de deux ateliers musicaux hebdomadaires d'une heure trente, de regroupements orchestraux, de stages pendant les vacances scolaires ainsi que de représentations publiques, les instruments de musique étant mis à leur disposition pendant toute la durée du projet ;

Considérant que, dans un objectif de mutualisation des moyens et de coopération territoriale, les communes de Vétraz-Monthoux et d'Étrembières ont convenu de constituer un groupe commun de quinze enfants, composé de onze enfants résidant à Vétraz-Monthoux et de quatre enfants résidant à Étrembières ;

Considérant que les ateliers de ce groupe seront organisés au sein de l'école Françoise Dolto, à Vétraz-Monthoux, et que la commune assurera notamment la mise à disposition des locaux

nécessaires, la mobilisation d'un référent projet et d'un référent social, la coordination locale du dispositif, l'encadrement des enfants et les relations avec les familles ;

Considérant que la mise en œuvre du projet nécessite la conclusion d'une première convention de partenariat avec Annemasse Agglo et l'Orchestre des Pays de Savoie, destinée à définir les engagements respectifs des parties en matière d'organisation, d'accompagnement pédagogique et éducatif et de mise à disposition des moyens nécessaires ;

Considérant que la constitution d'un groupe commun avec la commune d'Étrembières nécessite parallèlement la conclusion d'une convention de coopération intercommunale précisant les modalités d'organisation du groupe, les responsabilités respectives des communes ainsi que les conditions de participation financière aux dépenses communes ;

Considérant qu'aux termes de cette convention de coopération, la commune de Vétraz-Monthoux assure la coordination opérationnelle du groupe commun et supporte les dépenses nécessaires à son fonctionnement, la commune d'Étrembières s'engageant à lui rembourser une quote-part des dépenses communes éligibles, correspondant à quatre quinzièmes (4/15e) de leur montant, sur la base des coûts réels effectivement supportés et justifiés ;

Considérant que ces dépenses comprennent notamment le coût du temps de travail du référent social affecté au dispositif ainsi que les frais de transports et de déplacements liés aux activités collectives, dans les conditions prévues par la convention de coopération ;

Considérant que ces deux conventions, complémentaires dans leur objet, constituent le cadre partenarial, organisationnel et financier nécessaire à la participation de la commune au dispositif DEMOS pour la période 2026-2029 ;

Madame VOUTAY-MERMET expose que ce dispositif est initié par la Philharmonie de Paris avec une remise des instruments prévue en novembre, en présence du parrain, Lilian THURAM.
Les enfants vétraziens concernés sont scolarisés au groupe scolaire F. DOLTO, dont un groupe partagé avec la commune d'Etrembières. Ce ne sont pas moins de 8 communes sur 12 de l'agglomération qui sont parties prenantes de ce projet qui s'étalera sur 3 années scolaires avec 2 ateliers de 1h30 par semaine. Un regroupement des 90 enfants est organisé toutes les 6 semaines afin que l'orchestre puisse jouer ensemble, en prévision du concert final vraisemblablement à la Philharmonie de Paris.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention, présentée en annexe du document préparatoire, avec l'Orchestre des Pays de Savoie, sachant que les enfants qui suivront ce programme et continueront la musique pourront conserver les instruments, qui seront offerts par la Philharmonie. La commune prend à sa charge 1 000 € / enfant / an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la participation de la commune de Vétraz-Monthoux au dispositif DEMOS pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, dans le cadre d'un groupe commun de quinze enfants, constitué en coopération avec la commune d'Étrembières.
- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune de Vétraz-Monthoux, Annemasse Agglo et l'Orchestre des Pays de Savoie, telle qu'annexée à la présente délibération.
- approuve les termes de la convention de coopération à conclure entre les communes de Vétraz-Monthoux et d'Étrembières, notamment les engagements organisationnels et financiers respectifs des deux communes ainsi que la participation financière d'Étrembières à hauteur de quatre quinzièmes (4/15e) des dépenses communes éligibles, dans les conditions définies par ladite convention.
- autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées ainsi que tout document nécessaire à leur exécution, dans le respect des engagements approuvés par la présente délibération.

Délibération n°2026-104
Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie
Rapport par Monsieur, avec appui de Mme BONVALLE Frédérique, Directrice des Richesses Humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2026-004 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026 mandatant le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) afin de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant que les collectivités territoriales supportent la charge financière des prestations dues à leurs agents en cas de décès, maladie, maternité, accident ou maladie imputable au service et peuvent, à ce titre, souscrire un contrat d'assurance garantissant tout ou partie de ces risques ;

Considérant que le CDG74 a engagé une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2027-2030 ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le marché a été attribué au groupement composé de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, assureur, et DIOT-SIACI, intermédiaire d'assurance ;

Considérant que le contrat prend effet au 1er janvier 2027 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Considérant les conditions de garanties et de tarification proposées à la Commune ;

Considérant qu'après examen de ces propositions, il est proposé d'adhérer au contrat groupe pour les seuls agents affiliés à la CNRACL, sur la base d'un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2027, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG74 pour la période 2027-2030 ;
- de retenir, pour les agents affiliés à la CNRACL, les garanties et franchises suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL – remboursement des indemnités journalières à 100 %

Risque assuré	Franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,15%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service / accident du travail – maladie professionnelle	60 jours consécutifs par arrêt	2,21%
Congé de longue maladie / congé de maladie de longue durée	90 jours consécutifs par arrêt	1,55%
Maternité, y compris congés pathologiques / adoption / paternité et accueil de l'enfant	15 jours consécutifs	0,55%
Maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt	2,86%

Agents IRCANTEC : absence de souscription dans le cadre du contrat groupe.

- de ne pas souscrire de garantie dans le cadre du contrat groupe pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de prendre acte que les taux de cotisation sont appliqués à l'assiette de cotisation prévue par le contrat et selon les modalités définies par les pièces contractuelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion avec le CDG74, l'acte d'engagement correspondant aux garanties retenues ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du contrat ;
- de dire que les crédits nécessaires au paiement des cotisations correspondantes seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Monsieur le Maire précise que cette proposition faite suite aux travaux de la commission RH, accompagné de M. COLLOT, et en collaboration avec le CST. Ces sujets ont donc été abordés avec les représentants des agents.

In fine, il est proposé de ne plus prendre en charge les agents affiliés à l'IRCANTEC (contractuels) en raison du remboursement effectué par la Sécurité Sociale, rendant la cotisation pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
Monsieur le Maire précise que les cotisations CNRACL connaitront une augmentation de 3% de la masse salariale en 2027, telle qu'annoncée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du CDG74 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- approuve les garanties, franchises et taux retenus pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- décide de ne pas assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC dans le cadre de ce contrat ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-105
Règlements des services d'accueil enfance et ALSH secteur jeune – Année scolaire 2026/2027
Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante la modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026/2027.

La configuration de l'accès à l'école maternelle René CASSIN présente une forte pente pouvant mettre en difficulté certains usagers (poussettes double ou plus, PMR).

Il est proposé au conseil municipal la création d'un service payant « Pédibus » permettant l'accompagnement des enfants concernés de la plateforme nord (accès élémentaire) vers la porte centrale (accès maternelle).

La modification suivante est à apporter au règlement des services d'accueil enfance 3/11 ans :

> *Création de l'article « I.6. Le pédibus » : « Un service d'accompagnement (pédibus) des enfants de l'école maternelle René Cassin est proposé exclusivement aux familles justifiant de l'impossibilité temporaire ou permanente d'emprunter la rampe menant à l'école maternelle.*
>
> *Ce service est payant et nécessite une inscription préalable selon les modalités appliquées au service périscolaire, dans la limite des places disponibles. »*

Le règlement susmentionné est applicable du 2 novembre 2026 au 31 août 2027, étant précisé que cette délibération abroge et remplace la délibération 2026-100 du 28 septembre 2026 approuvant une précédente mise à jour dudit règlement.

Monsieur le Maire précise que la commune a été destinataire d'une demande d'une maman qui dispose d'une poussette pour 4 enfants et qui accède avec grand peine par la voie verte. Cette proposition, à effectif constant, offre un service aux parents.

En réponse à Madame ANDRIER qui s'interroge sur la mobilisation d'un agent pour répondre à la demande d'une seule personne, Monsieur le Maire précise que 8 enfant maximum peuvent être prise en charge par le pédibus, au-delà il conviendra de procéder à une ouverture de poste. Il rappelle que cette offre répond notamment à une question de sécurité, et non de confort, pour un coût de 0.50 € / trajet, opéré par un agent qui est déjà sur site.

Mesdames PELLIER et GUGLIOTTA partagent leurs expériences personnelles sur les entrées et sorties, une discussion s'ensuit sur les modalités d'accès à l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 abstention (Valérie GUGLIOTTA)
et 31 voix pour approuve le règlement figurant en annexe pour l'année scolaire 2026/2027,
incluant les modifications précitées.

Délibération n°2026-106
Mandat spécial lié à la participation au 108ème Congrès des Maires 2026 et prise en charge des frais
Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que le 108e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

Considérant que la participation à ce Congrès constitue une mission ponctuelle et spécifique présentant un caractère inhabituel dans l'exercice courant du mandat des élus concernés ;

Il est relevé le faible montant de l'indemnité de repas de 20 €/ jour mentionné dans le document préparatoire. S'agissant vraisemblablement d'une erreur de frappe, le conseil municipal délibère sur une indemnité d'un montant maximum de 20 € /repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accorde un mandat spécial pour représenter la commune de Vétraz-Monthoux au 108e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, à Paris, du lundi 23 novembre au jeudi 26 novembre 2026, aux élus suivants :
    - Monsieur Patrick ANTOINE, Maire ;
    - Monsieur Eddy BARONNET, Adjoint au Maire ;
    - Madame Christine MOUCHET, Adjointe au Maire ;
    - Madame Séverine FRIES, Adjointe au Maire ;
- Autorise la prise en charge des frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial, notamment :
    - les frais de transport aller-retour pour se rendre à Paris ;
    - les frais de déplacement sur place nécessaires à l'exercice de la mission ;
    - les frais d'hébergement ;
    - les frais de repas ;
    - les frais annexes nécessaires à l'accomplissement du mandat spécial.
- Les frais de transport sont remboursés sur présentation des justificatifs, selon les modalités fixées par la présente délibération.
- Les frais de repas sont remboursés selon les montants forfaitaires prévus par la réglementation en vigueur, à savoir 20 euros / repas maximum.
- Les frais d'hébergement sont remboursés au réel, sur présentation des justificatifs, y compris lorsque leur montant est supérieur au forfait réglementaire de 140 € par nuit, dès lors qu'ils sont directement liés à l'exécution du mandat spécial.
- Le remboursement des frais est effectué sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants.

  Les dépenses devront être engagées pendant la période du mandat spécial et être nécessaires à l'accomplissement de la mission.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du cabinet.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-107
Création de la Commission communale pour l'accessibilité
Rapport par Monsieur le Maire

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les obligations des collectivités territoriales en matière d'accessibilité du cadre de vie et des services.

Cette loi a notamment créé l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales instaurant pour les communes de 5 000 habitants et plus la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité.

L'article L.2143-3 détaille la composition de la commission, précisant qu'elle est composée « notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap ; notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

La liste des membres de la commission est arrêtée par le maire, qui la préside.

Il est envisagé la composition suivante :

Président de la commission	Le Maire ou son.sa représentant.e
Membres élus	5 membres de l'Assemblée délibérante
Représentants extérieurs	3 représentants d'association de personnes en situation de handicap 1 représentant des personnes âgées 1 représentant des usagers

Il est proposé d'y faire siéger des élus intervenant en commission travaux, urbanisme et au CCAS.

Pour information, ont donné leur accord les associations suivantes :
- Espace Handicap (handicap moteur)
- Nous Aussi (handicap mental)
- Valentin Haüy (handicap sensoriel)

Les représentants des personnes âgées et des usagers seront désignés dans l'arrêté du maire.

L'article L.2143-3 précise également les missions de la commission communale pour l'accessibilité, à savoir :
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir annuellement un rapport et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, ce rapport étant présenté en conseil municipal et transmis, notamment, au représentant de l'Etat dans le département
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Au-delà de l'aspect strictement règlementaire, la CCA vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité. En ce sens, elle est l'une des composantes de la volonté d'associer les personnes handicapées aux discussions relatives aux politiques publiques de la collectivité dans leur globalité.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la création de cette commission et à en valider sa composition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

Président : Monsieur Patrick ANTOINE, Maire

Elus :
- Madame Séverine FRIES, Adjointe au Maire
- Madame Pascale PELLIER Adjointe au Maire
- Monsieur Maurice BERTRAND Adjoint au Maire
- Madame Stéphanie BREGEGERE, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Joël BAUD, Conseiller Municipal

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables) : calendrier prévisionnel pouvant être amené à être modifié
Lundi 16 novembre
Lundi 14 décembre
Réunion du Conseil Communautaire
Mercredi 18 novembre
Mercredi 16 décembre

Réunions à venir des commissions

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

- Vendredi 2 octobre : **Vernissage Barbier Mueller** – Mairie
- Dimanche 4 octobre : **Octobre rose** - 10h00–17h00 – MCAR
- Lundi 19 au 23 octobre : **Rêve de montagnes** Apéritif ouverture lundi 19 à 18h30 - MCAR
- Vendredi 23 octobre : **Trophées écureuil** - 19h00 - MDA
- Mercredi 28 octobre : **Théâtre enfant** - 14h00-17h00 – MCAR

Evènements à venir

- Vendredi 23 octobre : **Trophées écureuil** - 19h00 - MDA
- Mercredi 28 octobre : **Théâtre enfant** - 14h00-17h00 – MCAR
- Mercredi 11 novembre : **Cérémonie commémorative** – 11h Monument aux morts

Evènements du 17 octobre

Suite aux évènements qui ont eu lieu en centralité de l'agglomération, et à la demande du Maire de Gaillard et d'une coordination intercommunale, une déambulation avec écharpes suivie d'un rassemblement place de la Libération est organisé le samedi 24 octobre à 12h00. Ceci afin de pouvoir faire face aux potentiels manifestants qui voudraient à nouveau s'exprimer.
La finalité de l'action vise à faire remonter aux autorités compétentes les besoins d'effectifs de sécurité dans l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h05.